

Département de MOSELLE  
Arrondissement de BOULAY  
Canton de FAULQUEMONT  
Commune de HERNY

**ARRETE DU MAIRE N°2026/12**  
**Circulation**

Le maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2. L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

- **Vu la demande présentée par la société KREMEUR TP EN DATE DU 30 MARS 2026,**

- Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des travaux suivants :

- 1 BORNE DE COMPTAGE SUR AMORCE EXISTANTE,
- RUE DE L ETANG, PARCELLE 2001 EN SECTION C
- A COMPTER DU 08/04/2026

la réglementation suivante sera mise en place dans la zone concernée jusqu'à la fin des travaux :

- CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES OU MANUEL
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise demandeuse
- Le SEBVF
- La gendarmerie de FAULQUEMONT
- L'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD



HERNY, le 2 AVRIL 2026  
Le Maire, Dominique LEROND